

P.V. n° 22

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. NOIR - M. DECHERF.

Administratifs : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE
SAISON 2022/2023**

80 Engagées

30/10/2022	1er Tour	18 matches avec	36 clubs				
20/11/2022	2ème Tour	18 matches avec	18 vainqueurs	+	18 entrantes		
15/01/2023	3ème Tour	14 matches avec	18 vainqueurs	+	10 entrantes		
12/03/2023	4ème Tour	14 matches avec	14 vainqueurs	+	14 entrantes		
Jeudi 18/05/2023	1/8èmes	8 matches avec	14 vainqueurs	+	2 entrantes		
28/05/2023	1/4	4 matches avec	8 vainqueurs				
04/06/2023	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs				
10 Juin 2023	FINALE	1 match avec	2 vainqueurs				
		79 matches				80 engagées	

1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour **avec le dossier suivant** :

Match n° **25807755** – E.S. des 3 Cités Poitiers / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 18/05/2023

Réclamation de l'E.S. des 3 Cités Poitiers.

Ce dossier est transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux pour suite à donner.

Tirage au sort des ¼ de Finale :

4 matches avec les 8 vainqueurs des 1/8èmes de Finale.

La Commission effectue un tirage au sort avec 2 groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 28 mai 2023 à 15h00** ou le **samedi 27 mai 2023 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse, sauf **désignation par la C.R. Délégués.**

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE.**

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- **LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.**
- **Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.**

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 24661828 – Poule unique – F.C. Gradignan / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 16/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24661852 – Poule unique – S.O. Châtelleraut / A.S. Mazères Uzos Rontignon du 14/05/2023

Courriel de l'A.S. Mazères Uzos Rontignon du 11/05/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Mazères Uzos Rontignon.**

Amende de **800 euros** (tarif pour forfait lors des 3 dernières rencontres) pour forfait à l'A.S. Mazères Uzos Rontignon (1^{er} forfait).

FEMININES REGIONAL 2

Match n° 24661995 – Poule A – E.S. Guérétoise / E.S. des 3 Cités Poitiers (2) du 16/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/04/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de l'E.S. Guérétoise sans pour autant en attribuer le bénéfice à l'équipe de l'E.S. des 3 Cités Poitiers (2) (3-0, 0 point).**

U16-U18 F. A 11 – PHASE 2

Match n° 25441116 – Poule B – Niveau 2 – A.S.J. Soyaux Charente / U.A. Niort St-Florent (reporté du 28/01/2023)

Courriel de l'U.A. Niort St-Florent, après plusieurs échanges avec le club adverse, informant de son forfait malgré une date proposée : le 27/05/2023.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (2^{ème} forfait).

Match n° 25441203 – Poule C – Niveau 2 – Bergerac Périgord F.C. / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 13/05/2023

Courriel de l'A.S.J. Soyaux Charente du 13/05/2023 à 08h58 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.J. Soyaux Charente (2).**

Amende de 100 euros pour forfait à l'A.S.J. Soyaux Charente (1^{er} forfait).

Match n° 25441243 – Poule D – Niveau 2 – U.S. Lormont / Stade Bordelais (2) du 15/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/04/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0 but, -1 point) à l'équipe du Stade Bordelais (2) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de l'U.S. Lormont (buts, 3 points).**

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.